



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

LE PREFET DU LOIRET

Service de l'urbanisme, aménagement et développement du territoire

à

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme. Marie Christine GUEGAND  
TÉLÉPHONE : 02.38.52.46.69  
COURRIEL : marie-christine.guegand@loiret.gouv.fr  
BOITE FONCTIONNELLE : ddt-suadt@loiret.gouv.fr  
RÉFÉRENCE : MF

Monsieur le Maire de Yèvre la Ville  
Mairie  
101 rue Saint Lubin  
45300 Yèvre la Ville

15670

ORLÉANS, LE

24 NOV. 2015

**OBJET :** Prescriptions et informations nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Yèvre la Ville - Articles L. 121-2 et R. 123-15 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 1er juillet 2015, votre conseil municipal a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

En application des articles L. 121-2 et R. 123-15 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, les prescriptions nationales, les servitudes d'utilité publique applicables à votre commune ainsi que les informations que mes services ont actuellement en leur possession et qui paraissent utiles à l'élaboration du dit plan. Ces éléments figurent dans les deux documents ci-joints :

- le premier, présente de manière générale le cadre législatif et réglementaire de la démarche PLU et des politiques publiques en matière d'aménagement,
- le second, présente le cadre juridique propre au territoire de la commune de Yèvre la Ville.

Je vous invite à prendre en compte ces éléments, lors de l'élaboration du PLU. En particulier, j'attire votre attention sur la nécessité d'observer les dispositions générales des articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, et faire figurer en annexe au document les servitudes énumérées dans les documents joints. J'attire également votre attention sur les dernières évolutions législatives et réglementaires introduites en matière de documents d'urbanisme, en particulier par le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (ALUR).

Je ne manquerai pas de compléter la présente communication si nécessaire par d'autres correspondances.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme, je vous remercie d'associer à cette élaboration, les services de l'Etat suivants :

- Monsieur le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le directeur départemental de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le chef de service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,
- Madame la directrice départementale des Territoires du Loiret.

Il me paraît souhaitable que vous entendiez ces services à l'occasion des réunions de travail auxquelles vous les inviterez et qui pourraient avoir lieu préalablement aux principales

phases de la procédure, à savoir :

- lorsque vous aurez pris connaissance des éléments définis à l'article R. 121-1 du code de l'urbanisme que je porte à votre connaissance,
- avant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne soit définitivement établi,
- avant que le projet du PLU ne soit arrêté,
- avant que le projet d'élaboration du PLU ne soit approuvé.

Vous aurez bien évidemment la possibilité d'entendre tout autre service de l'Etat susceptible de contribuer à la bonne élaboration de ce document d'urbanisme.

Lorsque conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme le conseil municipal aura arrêté le projet d'élaboration du PLU, vous aurez à recueillir l'avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU avant que celui-ci ne puisse être approuvé.

Je vous remercie de prévoir l'établissement d'un nombre de dossiers suffisant pour permettre cette consultation. Des exemplaires reproduits sur supports informatiques pourront être utilisés à cet effet.

Le service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du Territoire (SUADT) de la Direction Départementale des Territoires demeure bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le Préfet,**

**Pour le Préfet,  
et par délégation  
le Secrétaire Général,**

  
**Hervé JONATHAN**